

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 31 juillet 2017 fixant la liste des formations civiles et civiques suivies par les aumôniers militaires d'active et les aumôniers hospitaliers et pénitentiaires

NOR : INTD1720143A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 613-32 et suivants;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article D.439;

Vu le décret n° 2008-1524 du 30 décembre 2008 relatif aux aumôniers militaires;

Vu le décret n° 2017-756 du 3 mai 2017 relatif aux aumôniers militaires, hospitaliers et pénitentiaires et à leur formation civile et civique;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 relatif aux diplômes de formation civile et civique suivie par les aumôniers militaires d'active et les aumôniers hospitaliers et pénitentiaires et fixant les modalités d'établissement de la liste de ces formations,

Arrêtent:

Article 1^{er}

La liste des formations mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 mai 2017 susvisé est fixée comme suit:

« Pluralité religieuse, droit, laïcité et société », institut d'études politiques d'Aix-en-Provence, 25, rue Gaston-de-Saporta, 13625 Aix-en-Provence;

« Aumôniers hospitaliers », institut catholique de l'ouest, 3, place André-Leroy, 49008 Angers Cedex 01;

« Droit, société et religions », université de Bordeaux, 351, cours de la Libération, 33405 Talence Cedex;

« République et religions », université de La Réunion, 15, avenue René-Cassin, 97715 Sainte-Clotilde;

« Religions et société démocratique », université Lille-II, 1, place Déliot, 59024 Lille Cedex;

« Droit, laïcité et aumôneries religieuses », institut catholique de Lille, 60, boulevard Vauban, 59016 Lille Cedex;

« Religion, liberté religieuse et laïcité », université Lyon-III, Manufacture des Tabacs, 69008 Lyon et institut catholique de Lyon, 23, place Carnot, 69002 Lyon;

« Valeurs de la République et religions », centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte, BP 53, 97660 Dombéni;

« Religions, laïcité et inclusion sociale », université de Lorraine, Ile du Saulcy, BP 30309, 57006 Metz Cedex;

« Religions et société démocratique », université de Montpellier, 39, rue de l'Université, 34060 Montpellier Cedex 2;

« Droit, société et pluralisme religieux », université de Nantes, chemin de la Censive-du-Tertre, BP 81307, 44313 Nantes Cedex 3;

« Formation civile et civique », université de Nice, 89, avenue Georges-V, 06046 Nice Cedex 1;

« Connaissance de la laïcité », université Paris-I, 17, rue de la Sorbonne, 75005 Paris;

« République et religions », université Paris Sud, 54, boulevard Desgranges, 92331 Sceaux Cedex;

« Interculturalité, laïcité, religions », institut catholique de Paris, 21, rue d'Assas, 75270 Paris Cedex 06;

« Religions, droit et vie sociale », université de Rennes, 9, rue Jean-Macé, 35042 Rennes Cedex;

« Droit, société et pluralité des religions », université de Strasbourg, 4, rue Blaise-Pascal, 67081 Strasbourg Cedex;

« Droit et religions », université Toulouse-I, 2, rue du Doyen-Gabriel-Marty, 31042 Toulouse Cedex 9;

« Pastorale hospitalière », institut catholique de Toulouse, 31, rue de la Fonderie, BP 7012, 31068 Toulouse Cedex 7;

« Normes et religions », diplôme interuniversitaire à distance, université Toulouse-I, 2, rue du Doyen-Gabriel-Marty, 31042 Toulouse Cedex 9.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et au *Bulletin officiel* de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 31 juillet 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :

*Le directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques,*

T. CAMPEAUX

Pour la ministre et par délégation :

*Le chargé des fonctions de directeur général
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle par intérim,*

F. FOREST